



Rapport des juges principaux

| | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|-----------------------|------------------------------------|-------|
| Nom de l'hippodrome | Rideau Carleton | Ottawa | | | |
| Date | Dimanche 17 juin 2018 | Heure de départ | 18 h 30 | | |
| Conditions météorologiques | Course 1 - 11 : Partiellement nuageux (Température : 27 C) | | | | |
| État de la piste | Course 1 - 11 : Rapide (Variante 0 sec) | | | | |
| Nombre de courses | 11 | Nombre de course de qualification | 3 BF | Nombre total d'inscriptions | 86/92 |
| Paris mutuels | 157 622 \$ | | | | |
| Contact Vétérinaire | Réunion de paddock | Réunion d'entretien de piste | Visite de l'enquêteur | Rapport du juge principal sortant | |

| | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Juge principal | Juge associé | Juge associé |
| Weber, Mike | Coles, Sharla | Frenette, Ben |

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau:

Courses :

- Gérard Demers n'a pas pris part à une course.
1. Rien à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Départ retardé suite à de l'équipement brisé sur le no 6 MUSCLE LANE (barre frontale). Enquête à propos du no 4 CELEBRITY CORVETTE (Richard Simard) qui a fait un bris d'allure avant le départ et n'a pas atteint le poteau de départ lorsque la course a commencé; la règle CAJO 23.03 (I) s'applique (remboursement mutuel complet sur un cheval qui n'a pas atteint le poteau de départ lorsque le juge au départ a relâché les chevaux), remboursement sur le no 4 1 706 \$. Rien à signaler.
 4. Enquête sur le bris d'allure par le no 1 PLAYIN FOR KEEPS (Brett MacDonald) avant le poteau ¼ de mile; objection du conducteur de la part du conducteur no 1 sur le no 2 SHADOW NEWTON (Ted McDonald) avant le poteau du ¼ de mile;

M. MacDonald a indiqué que le no 2 s'était rué sur le no 1, ce qui fait que sa patte antérieure a touché la roue du no 2, ce qui a provoqué le bris d'allure; M. McDonald a indiqué qu'il y avait suffisamment d'espace et qu'il n'avait pas touché le no 1; objection maintenue, le no 2 a terminé 2^{ème} et a été classé 6^{ème} (règle CAJO 22.09) pour avoir causé une interférence au no 1 avant le poteau du ¼ de mile. Pendant qu'il était en perte de foulée le no 1 a causé une interférence aux nos 5, 6 et 7 (classé avec interférence). Ted McDonald a été trouvé coupable d'avoir violé la règle CAJO 22.05.01 (a et b) (Ruée provoquant le bris d'allure d'autre cheval) et a reçu une pénalité de trois jours de suspension sans conduire à servir du 19 au 21 juin inclusivement (SB 50901). Rien à signaler

Vidéo : <https://youtu.be/1Koz4X2CJW0>

5. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Enquête sur le no 2 ALACRITY (Mélanie Plourde) avant le poteau du ¼ de relativement à la règle CAJO 18.08.02 (quitter le parcours); le no 2 n'était pas à l'intérieur de deux pylônes consécutifs, aucun avantage gagné et aucune violation. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/AeJnX1K5wa0>

8. Le conducteur du no SKY LAV, Brett MacDonald a été averti pour ne pas avoir donné suffisamment de temps à son cheval pour répondre alors qu'il le stimulait. Rien à signaler.
9. Le conducteur du no 5 PRINT MEDIA, Stéphane Lareau, sera invitée à se présenter au bureau juge pour un examen de film pour avoir stimulé son cheval au dernier visage. Rien à signaler.
10. Le conducteur du no 8 COBALT MAN, Guy Gagnon, a été invité à se présenter au bureau du juge pour un examen film relativement à la règle CAJO 22.05.01 (k) (omettre de suivre ou de maintenir une allure comparable à la classe dans laquelle se fait la course) (27 4/5, 57 2/5, 1:25 1/5, 1: 53 4/5). Rien à signaler.
11. Nouvel alcool test. Rien à signaler.

Réclamations : Aucun.